



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aéroports : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 58908

### Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les problèmes de sécurité et d'environnement liés au surcroît d'activité de l'aéroport du Bourget. En 1989, l'aéroport du Bourget a enregistré 70 401 mouvements pour 107 067 passagers. Le trafic d'aviation d'affaire a représenté 92,4 p 100 de cette activité. Ces chiffres montrent que l'activité de cet aéroport, qui est un facteur de gêne pour les populations environnantes, ne concerne qu'une petite population de privilégiés. Or, depuis un an ou deux, les habitants de Tremblay-en-France, notamment ceux des quartiers Cottages et Bois-Saint-Denis, constatent le fréquent survol à très basse altitude d'appareils utilisant les pistes du Bourget, ce qui occasionne un surcroît de bruit. Il semble par ailleurs que la réglementation en matière d'approche ne soit pas respectée et que de nombreux pilotes coupent leur trajectoire, ce qui pose un véritable problème de sécurité. Au moment où une nouvelle piste semble devoir être mise en service au Bourget, il lui demande s'il entend prendre des mesures énergiques pour que soient respectées les procédures réglementaires d'approche. Il lui demande par ailleurs de le tenir informé de la position de l'État quant à l'accroissement du trafic de cet aéroport.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1981, l'activité sur l'aéroport du Bourget a été fortement réduite puisque le trafic commercial régulier y a été interdit. C'est donc l'aviation d'affaires qui constitue la grande partie du trafic (à plus de 90 p 100). S'effectuent en outre sur cet aéroport des opérations d'entretien d'appareils entraînant la présence d'ateliers industriels qui accueillent non seulement des avions d'affaires mais également des appareils de transport public. Les deux activités évoquées précédemment génèrent respectivement 1 000 et 3 000 emplois, apportant ainsi une contribution économique non négligeable à la région. En termes de développement de l'aéroport, la construction de la nouvelle piste ne vise pas à accroître la capacité de cet aéroport mais à améliorer l'efficacité de l'approche de Roissy Charles-de-Gaulle, en permettant l'indépendance des deux approches. L'on ne prévoit pas de forte croissance du trafic sur l'aéroport du Bourget. Les producteurs réglementaires d'approche aux instruments amènent les avions à respecter un axe radio-balise et des références de descente indiquées sur les volets de procédure. En condition de vol à vue, les trajectoires peuvent être différentes de celles utilisées aux instruments sans que la sécurité soit mise en cause et tout en respectant les règlements correspondants. En toute circonstance les appareils restent sous la tutelle permanente d'un organisme de contrôle aérien : le centre d'approche de l'aéroport de Roissy et la tour de contrôle du Bourget. Ces règles sont donc clairement définies et respectées sauf exception dûment signalée et prise en charge par les services de contrôle aérien. Au cas où un pilote les enfreindrait une infraction serait alors relevée à son encontre. Le ministère de l'équipement, du logement et des transports est cependant pleinement conscient de la nécessité d'obtenir le meilleur compromis entre les besoins du transport aérien et la priorité que constitue la protection de l'environnement. C'est pourquoi il existe de multiples actions menées dans ce sens par la direction générale de l'aviation civile et aéroports de Paris. Aéroports de Paris a développé des procédures de dialogue et de concertation avec les riverains afin de tenir compte de leurs intérêts dans la définition des conditions d'utilisation des aérodromes. Dans le but d'améliorer l'information de ces riverains, Aéroports de Paris se dotera

dans le courant de l'année prochaine d'un matériel montrant les trajectoires des appareils et mesurant le bruit de ces mêmes appareils dans l'axe des trajectoires. Dans un premier temps ce matériel concernera l'aéroport de Roissy. Il sera accessible au public. Enfin au niveau international, des mesures ont été décidées pour aboutir au retrait progressif des avions bruyants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58908

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1992, page 2637